

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 5 septembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le cinq septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Paul en Pareds (Vendée), dûment convoqué le 29 août 2023, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Bénédicte GARDIN, Maire.

Nombre de conseillers : 14

Quorum : 8

Votants : 12

Présents ou représentés : GARDIN Bénédicte, BOURMAULT Christelle, GRELET Nicolas, GICQUEAU Emilie, GOUNORD Olivier, DIXNEUF Séverine, COUTAND Anaëlle, FONTENEAU Corinne, LOIZEAU Anthony, POUPIN Loïc, MARQUET-SIMONNET Céline, VIGNERON Céline, BARRAUD Cédric,

Absents ou excusés : BREMAUD Damien, LOIZEAU Anthony,

Secrétaire de séance : BOURMAULT Christelle

**D2023090504 - Centre médico-scolaire : participation de la commune**

Madame le Maire explique au Conseil municipal que la commune de Chantonay a fait parvenir une demande de participation aux frais de fonctionnement pour le Centre Médico Scolaire dont dépendent les enfants de Saint Paul en Pareds.

Le Centre Médico-Scolaire est un lieu d'écoute, d'information, d'aide et d'accompagnement des enfants scolarisés à l'école de Saint Paul en Pareds. Il regroupe :

- Le Service Social Départemental qui mène des actions qui visent à permettre aux familles de retrouver une autonomie budgétaire, affective, relationnelle, éducative, sociale et professionnelle : prévention des personnes en état de faiblesse, insertion socioprofessionnelle pour prévenir l'exclusion et la précarité, accueil et aide à toute personne en difficulté...
- Le Service de la Protection Maternelle et Infantile qui prend en charge la protection et la promotion de la santé maternelle et infantile : une sage-femme pour accompagner les futures mères pendant leur grossesse et préparer à la naissance, une infirmière puéricultrice pour accompagner les parents suite à la naissance ou l'adoption d'un enfant, un médecin pour vous recevoir sur rendez-vous en consultation d'enfants.
- Le Service de l'Aide Sociale à l'Enfance qui assure la protection de l'enfance : la prise en charge de l'enfant est décidée dans le cadre d'un contrat avec les familles, fixant des objectifs de travail éducatif auprès des parents et des enfants ; et sur décision du procureur de la république ou des juges des enfants, en urgence si nécessaire.

La demande de la ville de Chantonay s'élève à 0.50 € par enfant scolarisé à l'école de la commune.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- APPROUVE le versement de 85 € pour l'année scolaire 2019/2020 (170 enfants) et 83.50 € pour l'année scolaire 2020/2021 (167 enfants)
- D'INSCRIRE cette dépense au budget principal.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication le 06/09/2023

Fait à Saint Paul en Pareds, le 05/09/2023

BOURMAULT Christelle, secrétaire de séance

Bénédicte GARDIN, Maire.

